

**DIRECTION  
DE LA  
COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

**Sous-direction C**

**BUREAU C2**

**INSTRUCTION N° 77-63-A1-R  
du 9 mai 1977**

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° ..... du .....

n° ..... du .....

n° ..... du .....

n° ..... du .....

Cette instruction a été abrogée par l'instruction

n° ..... du .....

**CERTIFICATS DE DÉGRÈVEMENT**

**ANALYSE**

*Procédure simplifiée de traitement des réclamations par les Services fiscaux  
Utilisation de nouveaux imprimés de certificats de dégrèvement*

**DOCUMENT A ANNOTER**

Néant

A la suite de la réorganisation de ses services extérieurs, la Direction générale des Impôts met progressivement en place de nouvelles méthodes de traitement des réclamations formulées en matière d'impôts directs.

Adoptées en 1973, d'abord à titre expérimental dans cinq départements, ces mesures sont actuellement étendues à quarante-deux départements, dont la liste est jointe en annexe n° 1. Leur généralisation progressive dépendra du rythme de réalisation de la réorganisation des services. En effet, il est posé, comme principe, que ces méthodes sont appliquées dès l'année qui suit celle de la réorganisation (substitution des centres des Impôts aux anciennes inspections spécialisées).

En toute hypothèse, les trésoriers-payeurs généraux seront informés par les directeurs des Services fiscaux de la date de mise en œuvre de ces nouvelles modalités dans leur département.

Toutefois, compte tenu de l'extension déjà prise par cette procédure et de l'intérêt qu'elle présente pour les comptables par les simplifications qu'elle entraîne, il apparaît utile de présenter ces nouvelles méthodes d'une part et de préciser les conditions d'utilisation des nouveaux documents d'autre part.

**A. Présentation des nouvelles méthodes de traitement des réclamations**

1. Désormais de la compétence des services de base, le traitement des réclamations formulées en matière d'impôts directs s'applique, sous sa forme simplifiée tant en matière contentieuse qu'au plan de la juridiction gracieuse.

DIFFUSION  
**GT**  
28

**DESTINATAIRES POUR APPLICATION**

RGP	TPG	DOM	RF	P
-----	-----	-----	----	---

### 1. EN MATIÈRE CONTENTIEUSE

2. La nouvelle procédure s'étend, en principe, à la totalité des affaires pour lesquelles est prévue une décision d'admission totale, quelle que soit l'autorité appelée à statuer.
3. Toutefois pour des raisons pratiques liées à l'existence de procédures particulières, l'instruction simplifiée n'est pas utilisée :
4. — *en toutes matières fiscales* lorsqu'il s'agit d'affaires présentant un caractère de complexité marquée, de demandes relevant de la compétence d'une direction spécialisée ou dont l'instruction doit obligatoirement être effectuée en liaison avec d'autres administrations;
5. — *en matière d'impôt sur le revenu* lorsque la procédure électronique de dégrèvement est applicable. A cet égard, il convient de souligner que celle-ci doit être considérée comme la procédure de droit commun applicable en l'espèce;
6. — *en matière de taxes locales* lors de mutation de cotes ou de transferts.

### 2. AU PLAN DE LA JURIDICTION GRACIEUSE

7. La procédure simplifiée doit être utilisée pour les remises ou modérations prononcées par les services de base à l'exclusion des transactions.
8. Toutefois, elle ne doit pas être employée en toutes matières fiscales lorsque l'affaire relève de la compétence d'une direction spécialisée.

## B. Présentation des nouveaux documents

9. Aux états collectifs et à divers autres imprimés actuellement en usage, est substitué un système de fiches individuelles de dégrèvements et de bordereaux récapitulatifs servis par duplication (annexe n° 2).

### 1. LES FICHES INDIVIDUELLES

#### a. *En matière contentieuse*

Sont utilisées les fiches de dégrèvement 4751-E qui se composent de trois feuillets de couleurs différentes, jaune, blanc et vert qui constituent respectivement :

10. — la fiche de dégrèvement proprement dite sur laquelle est consignée la décision;
- l'avis de décision destiné au contribuable;
- l'avis destiné à l'information du comptable chargé du recouvrement.

#### b. *Juridiction gracieuse*

11. Sont utilisées les fiches de dégrèvement 4810-2-E composées de trois feuillets aux mêmes usages.
12. Les rejets prononcés en matière de juridiction gracieuse font l'objet de l'établissement d'une fiche de rejet n° 4810-3-E qui comporte trois volets utilisés *mutatis mutandis* aux mêmes fins.

### 2. BORDEREAU RÉCAPITULATIF

13. Sa présentation se rapproche de celle adoptée en matière de dégrèvements de l'impôt sur le revenu établi suivant la procédure électronique.
14. Ce document répertorié sous le n° 4752-4881 E comporte sur sa première page le total des dégrèvements, dont le montant est arrêté par le directeur des Services fiscaux, prononcés en faveur des contribuables dont la liste nominative figure en quatrième page.
15. Ces bordereaux sont établis en trois exemplaires dont deux sont destinés au service du recouvrement.
16. Ceux-ci sont adressés au trésorier-payeur général après inscription sur l'état récapitulatif n° 882 établi et totalisé dans les conditions habituelles.

## C. Modalité d'utilisation des certificats de dégrèvements

17. La procédure de traitement simplifiée des réclamations a pour objet l'accélération de leur instruction.
18. Dans le même souci, les comptables du Trésor doivent attacher la plus grande importance à la comptabilisation rapide des certificats de dégrèvement.
19. A cet égard, il appartient aux comptables centralisateurs, de s'assurer soit sur pièces, soit sur place, du bon emploi, dans les délais les plus brefs, des documents de l'espèce par les comptables chargés du recouvrement.

**INSTRUCTION N° 77-63 - A1 - R**  
**du 9 mai 1977**

20. Ces comptables traiteront ces certificats dans les conditions fixées par l'instruction n° 72-157-A 1-R du 26 décembre 1972 relatives à l'emploi des certificats de dégrèvement de l'impôt sur le revenu établis par procédés électroniques.

\*  
\*\*

Messieurs les trésoriers-payeurs généraux voudront bien signaler à la Direction, sous le timbre du bureau C 2, les éventuelles difficultés d'application de la présente instruction.

Pour le directeur de la Comptabilité publique :

*Le sous-directeur,*

Olivier LEFRANC.

à l'Instruction n° 77-63-A1-R  
du 9 mai 1977

**Liste des départements utilisant au 1<sup>er</sup> janvier 1977  
les nouvelles méthodes de traitement des réclamations**

---

Hautes-Alpes.	Loire-Atlantique.
Eure-et-Loir.	Meuse.
Haute-Garonne.	Oise.
Haute-Marne.	Vienne.
Haute-Vienne.	Yonne.
Alpes-de-Haute-Provence.	Ariège.
Ardennes.	Aveyron.
Aube.	Charente.
Cantal.	Cher.
Haute-Loire.	Corse du Sud.
Lozère.	Gard.
Corrèze.	Indre-et-Loire.
Drôme.	Lot.
Loiret.	Marne.
Ain.	Morbihan.
Allier.	Orne.
Ardèche.	Savoie.
Dordogne.	Tarn-et-Garonne.
Gironde.	Vendée.
Hérault.	Vosges.
Jura.	Seine-Saint-Denis.

**ANNEXE N° 2 A**  
à l'Instruction n° 77-63 - A1 - R  
du 9 mai 1977

DÉPARTEMENT \_\_\_\_\_  
d \_\_\_\_\_  
Cachet du Service

**DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS**

N° 4751 - E

1

JURIDICTION CONTENTIEUSE

**FICHE DE DÉGRÈVEMENT**

- Prononcé par le service d'assiette (1)
- Soumis à la décision du directeur des services fiscaux (1)

N° de la fiche _____
N° du bordereau _____

PERCEPTION OU RECETTE (1)

M \_\_\_\_\_

d \_\_\_\_\_

LIEU D'IMPOSITION \_\_\_\_\_

Référence à l'imposition		Nature des impôts, taxes ou pénalités 3	Montant des impositions 4	Dégrèvements accordés 5
Année ou période 1	N°s de l'article et du rôle, avis de mise en recouvrement 2			
Exposé des faits et motifs justifiant le dégrèvement ou la restitution. Bases, taux et calculs. 6			DÉCISION 7	
Indication de l'avis formulé par le maire, la commission communale ou l'organisme consulté. 8			Le Directeur des Services Fiscaux prononce le dégrèvement ou la restitution de la somme indiquée ci-dessus et s'élevant à (2) <input type="text"/>	
			Le Directeur des Services Fiscaux,	
Nature des documents d'assiette annotés 9	Situation du recouvrement (3) N° du C.C.P. ou du compte bancaire du redevable 10		Date d'envoi de la lettre d'avis de décision 11	
			- au contribuable _____ - au comptable _____	

(1) Rayer la mention inutile.  
(2) Montant à porter en chiffres et en lettres.  
(3) Cadre à remplir uniquement en ce qui concerne les impôts recouvrés par les comptables de la D.G.I.

N° 4751 - E

DÉPARTEMENT

## DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

[2]

Cachet du Service

## AVIS DE DÉGRÈVEMENT

N° de la fiche .....

N° du bordereau .....

PERCEPTION OU RECETTE (1)

M .....

d .....

LIEU D'IMPOSITION

Le .....

Référence à l'imposition		Nature des impôts, taxes ou pénalités 3	Montant des impositions 4	Dégrèvements accordés 5
Année ou période 1	N° de l'article et du rôle, avis de mise en recouvrement 2			

Il m'est agréable de vous faire connaître qu'il vous a été accordé, sur l'imposition visée en référence, un dégrèvement dont le montant est indiqué ci-dessus, colonne 5.

Si vous avez déjà payé l'impôt dont il s'agit et si vous n'êtes redevable d'aucune somme à la caisse du comptable désigné ci-contre, tout ou partie de la somme allouée en dégrèvement pourra vous être remboursée. Toutes indications utiles vous seront données ultérieurement à cet égard, sans démarche particulière de votre part.

Les pièces que vous avez produites sont ci-jointes (2).

Je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

(1) Rayer la mention inutile

(2) Mention à supprimer s'il y a lieu.

DÉPARTEMENT

**DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS**

N° 4751-E

3

d \_\_\_\_\_

Cachet du Service

**AVIS DE DÉGRÈVEMENT CONTENTIEUX**

N° de la fiche _____
N° du bordereau _____

PERCEPTION OU RECETTE (1)

M \_\_\_\_\_

d \_\_\_\_\_

LIEU D'IMPOSITION

Le \_\_\_\_\_

Référence à l'imposition		Nature des impôts, taxes ou pénalités 3	Montant des impositions 4	Dégrèvements accordés 5
Année ou période 1	N°s de l'article et du rôle, avis de mise en recouvrement 2			

L'imposition détaillée ci-dessus a donné lieu du point de vue contentieux au dégrèvement indiqué colonne 5 et prononcé par mes soins.

Ce dégrèvement sera exécuté ultérieurement dans les conditions habituelles.

Monsieur le {  
 Percepteur (1)  
 Receveur (1)

(1) Rayer la mention inutile

N° 4810-2-E

1

DÉPARTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

d. \_\_\_\_\_

JURIDICTION GRACIEUSE

Cachet du Service

FICHE DE DÉGREVEMENT

N° de la fiche \_\_\_\_\_

N° du bordereau \_\_\_\_\_

RECETTE

M. \_\_\_\_\_

LIEU D'IMPOSITION

Date d'établissement de la fiche : \_\_\_\_\_

Référence à l'imposition		Nature des impôts, taxes ou pénalités	Montant des pénalités	Dégrèvements accordés	Sommes laissées à la charge du contribuable
Année ou période	Date et N° de l'avis de mise en recouvrement				
1	2	3	4	5	6
Exposé des circonstances particulières motivant une remise ou modération			DÉCISION		
7			8		
			Le Directeur des Services Fiscaux consent à limiter la pénalité exigible à la somme de (1) <input style="width: 100px;" type="text"/>		
			Pour le Directeur des Services Fiscaux et par délégation,		
Nature des documents d'assiette annotés	Situation du recouvrement N° du C.C.P. ou du compte bancaire du redevable		Date d'envoi de la lettre d'avis de décision		
9	10		11		
			- au contribuable _____ - au comptable _____		

(1) Montant à porter en chiffres et en lettres

DÉPARTEMENT  
d .....  
Cachet du Service

**DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS**

N° 4810-2-E

2

**AVIS DE DÉGRÈVEMENT**

N° de la fiche .....
N° du bordereau .....

RECETTE

M.....

LIEU D'IMPOSITION

Le .....

Référence à l'imposition		Nature des impôts, taxes ou pénalités	Montant des pénalités	Dégrèvements accordés	Sommes laissées à la charge du contribuable
Année ou période 1	Date et N° de l'avis de mise en recouvrement 2				

En réponse à la demande que vous avez présentée en vue d'obtenir une atténuation de l'imposition visée en référence, il m'est agréable de vous faire connaître que la somme qui vous avait été précédemment réclamée à titre:

(1) { d'amende  
d'indemnité de retard

a été réduite, à titre gracieux, à la somme indiquée ci-dessus, colonne 6.

Les pièces que vous avez produites sont ci-jointes (2).

Je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

(1) Rayer la mention inutile

(2) Mention à supprimer s'il y a lieu.

DÉPARTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

3

d .....

AVIS DE DÉGRÈVEMENT GRACIEUX

Cachet du Service

N° de la fiche .....

N° du bordereau .....

RECETTE

M .....

LIEU D'IMPOSITION

Le .....

Référence à l'imposition		Nature des impôts, taxes ou pénalités 3	Montant des pénalités 4	Dégrèvements accordés 5	Sommes laissées à la charge du contribuable 6
Année ou période 1	Date et N° de l'avis de mise en recouvrement 2				

L'imposition détaillée ci-dessus a donné lieu du point de vue gracieux, au dégrèvement indiqué colonne 5 et prononcé par mes soins.

Monsieur le Receveur

DÉPARTEMENT  
d.....  
Cachet du Service

**DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS**

N° 4810-3-E

1

JURIDICTION GRACIEUSE

FICHE DE REJET

N° de la fiche .....
N° du bordereau .....

PERCEPTION OU RECETTE(1)

M.....

d.....

LIEU D'IMPOSITION

Date d'établissement de la fiche : .....

Référence à l'imposition		Nature des impôts, taxes ou pénalités 3	Montant des impôts, taxes ou pénalités 4
Année ou période 1	N°s de l'article et du rôle - Avis de mise en recouvrement 2		
Exposé des circonstances particulières motivant le rejet de la demande 5		<p align="center"><b>DÉCISION</b> 6</p> <p align="center">Le Directeur des Services fiscaux prononce le rejet de la demande.</p> <p align="center">Pour le Directeur des Services Fiscaux et par délégation,</p>	
Indication de l'avis formulé par le maire, la commission communale ou l'organisme consulté. 7			
Nature des documents d'assiette annotés 8	Situation du recouvrement 9	Date d'envoi de la lettre d'avis de décision 10	
		- au contribuable .....	
		- au comptable .....	

(1) Rayer la mention inutile

DÉPARTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° 4810-3-E

2

d.....

Cachet du Service

N° de la fiche.....
N° du bordereau.....

PERCEPTION OU RECETTE (1)

M.....

d.....

LIEU D'IMPOSITION

Le.....

Référence à l'imposition		Nature des impôts, taxes ou pénalités 3	Montant des impôts, taxes ou pénalités 4
Année ou période 1	N° de l'article et du rôle - Avis de mise en recouvrement 2		

Vous avez présenté une demande en vue d'obtenir, à titre gracieux, une atténuation de l'imposition ou de la pénalité visée ci-contre. J'ai le regret de vous informer que, malgré un examen attentif de votre dossier, il ne m'a pas paru possible de réserver un accueil favorable à votre demande.

Les pièces que vous avez produites à l'appui de votre demande sont ci-jointes (2).

Je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

(1) Rayer la mention inutile

(2) Mention à supprimer s'il y a lieu.

DÉPARTEMENT  
d .....  
Cachet du Service

**DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS**

N° 4810-3-E  
3

**JURIDICTION GRACIEUSE**

**AVIS DE REJET**

N° de la fiche .....  
N° du bordereau .....

PERCEPTION OU RECETTE (1)

M .....

d .....

LIEU D'IMPOSITION

Le .....

Référence à l'imposition		Nature des impôts, taxes ou pénalités 3	Montant des impôts, taxes ou pénalités 4
Année ou période 1	N° de l'article et du rôle - Avis de mise en recouvrement 2		

La demande présentée par le contribuable en vue d'obtenir une atténuation des impositions ou pénalités détaillées ci-dessus a fait l'objet d'une décision de rejet prononcée par mes soins.

Monsieur le { Percepteur (1)  
Receveur (1)

(1) Rayer la mention inutile

DÉPARTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° 4752 - 4881 E

d \_\_\_\_\_  
Cachet du ServiceBORDEREAU RÉCAPITULATIF DE  
FICHES DE DÉGRÈVEMENT

IMPOT OU TAXE: \_\_\_\_\_

Bordereau N° \_\_\_\_\_  
Nombre de fiches \_\_\_\_\_

DÉGRÈVEMENTS

PERCEPTION

prononcés par le Service d'assiette (1)  
soumis à la décision du Directeur des Services Fiscaux (1)

Numéros d'enregistrement

d \_\_\_\_\_

SECTEUR D'ASSIETTE

en matière

CONTENTIEUSE (1)

GRACIEUSE (1)

D. S. F.

T. G.

(1) Rayer la mention inutile

MONTANT DES DÉGRÈVEMENTS

DÉCISION

RATTACHEMENT COMPTABLE

Exercice \_\_\_\_\_

Ligne \_\_\_\_\_

Le Directeur des Services fiscaux prononce le dégrèvement des  
sommes détaillées d'autre part et s'élevant au total à :

A \_\_\_\_\_, Le \_\_\_\_\_

Date de la notification  
de la décision

- au contribuable \_\_\_\_\_

- au comptable \_\_\_\_\_

EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Date d'envoi du bordereau

Le Chef de Centre

	MONTANT
DÉGRÈVEMENTS EMPLOYÉS	
MAJORATIONS ANNULÉES	
FRAIS DE POURS. ANNULÉS	
TOTAL	

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé sur les rôles la  
somme totale indiquée ci-dessus.

A \_\_\_\_\_, Le \_\_\_\_\_

